

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 685

présenté par
M. Matras

ARTICLE 20

Après le mot :

« formation »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 19 :

« dans les conditions prévues par voie réglementaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.